

## Conditions et restrictions de financement sous l'entente Canada-Ontario 2016-2018 - MSSLD

- Ce projet n'a pas pour but d'appuyer des initiatives mandatées en vertu de *la Loi sur les services en français* et dont le ministère/ la province ont la responsabilité.
- Ce projet ne peut pas être la seule source de financement de votre agence/organisme.
- Nous encourageons le recrutement d'employé(s) bilingues sous contrat déterminé pour la durée du projet. Cependant aucun fonds ne peut être utilisé pour défrayer des salaires de consultants/travailleurs autonomes et (ou) d'une agence externe à celle qui a soumis le projet à moins qu'il s'agit d'un partenariat (les conditions de partenariat sont disponibles sur demande- plus de détails vous seront soumis si vous êtes sélectionné). La demande de partenariat doit être faite lors de la soumission de votre demande.
- Le(s) personnel(s) chargé(s) du projet peuvent être des employés de l'agence/organisme à plein ou mi-temps. Si l'employé occupe déjà un poste au sein de l'organisme/agence, il devra consacrer au moins 50% de son temps au projet et (ou) un minimum de 20 heures par semaine.
- En aucun cas ce financement ne peut inclure les salaires/avantages sociaux et déplacements de la direction (Adjoint à la Direction, Directeurs, Président et Vice-Président), des membres du Conseil d'administration, leurs déplacements, leurs réunions.
- Ce projet ne peut pas avoir pour seul objectif de traduire des documents/sites web déjà existants à moins que ces documents et sites web fassent partie intégrante de la réalisation du projet dans son ensemble.
- Ex 1: Je désire traduire mon site web dans son intégralité = ne rencontre pas les critères.
- Ex 2: Je désire créer une page bilingue sur le site de notre agence pour informer la communauté francophone des services directs que nous offrons suite à la réalisation du projet = rencontre les critères.
- Si vous soumettez des frais de location/électricité/assurances, etc., veuillez inclure quelle part en pourcentage (%) sera consacrée au projet comparativement aux besoins de l'ensemble de votre établissement.
- Seuls les employés en charge du projet sont autorisés à se faire rembourser les frais de déplacement dans le contexte de la réalisation du

projet. Les frais de déplacement autorisés sont énumérés dans le gabarit des politiques de voyages de la fonction publique.

- Les fonds ne permettent pas de souscrire des abonnements et(ou) des adhésions/clubs à moins que ce soit dans des conditions spécifiques reliées directement au projet. Veuillez communiquer avec la personne contact au ministère pour de plus amples informations.
- **Ce projet ne peut pas avoir pour réalisation/but:**
- Un projet de recherche sur la communauté francophone en Ontario;
- Un projet qui détermine les besoins des francophones en Ontario;
- Un projet qui dissémine des informations déjà existantes.
  
- Veuillez énumérer la liste des projets en cours de votre organisme/agence, leurs dates d'échéance et la/les sources de financement. Si vous recevez déjà des fonds du fédéral et/ou de la province pour les services en français, veuillez indiquer sous quel programme.
  
- Le demandeur devra déclarer que la contribution demandée dans la présente demande constitue la seule aide financière pour les fins du projet proposé qu'il a reçu ou qu'il prévoit recevoir de tout ordre de gouvernement (fédéral, provincial ou municipal) ou de toute autre source.

**Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter Aris Engelhard par courriel à: [aris.engelhard@ontario.ca](mailto:aris.engelhard@ontario.ca)**